



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2026
Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE
Date de la convocation : 19 février 2026
Date de publication : 3 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260225-DE-2026-02-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGE, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHE, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Johnny HU.

Excusés : Liliane ROBIN, Régis BILLEROT

Pouvoirs : Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Michel RICORDEL



DE-2026-02-12 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RÉSALIS : AVENANT N°2

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre prévoit d'accompagner la restauration scolaire pour développer son approvisionnement en produits locaux, durables et de qualité. Cela permet de répondre à de nombreux enjeux pour le territoire et ses habitants : santé des enfants, éducation à l'alimentation, débouchés pour des producteurs.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et l'association RésALIS sont partenaires pour accompagner la restauration scolaire dans le développement d'approvisionnements en produits locaux, durables et de qualité. Dans ce cadre, une tournée de livraison de produits alimentaires destinés aux restaurants scolaires du Haut Val de Sèvre a été expérimentée pendant l'année scolaire 2024-2025.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention avec l'association RésALIS pour en définir les conditions et les modalités. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en mars 2025 pour prolonger l'expérimentation en 2025.

Pour poursuivre cette action en 2026, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant à la convention avec RésALIS.

Un budget de 8 000 € TTC est prévu au budget 2026. Cette action bénéficie par ailleurs d'un soutien financier du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire, à hauteur de 70 % des dépenses HT.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « Egalim »,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience »,

Vu le Projet de territoire 2021-2027 du Haut Val de Sèvre,

Vu le Schéma de développement économique, agricole et commercial adopté le 23 mars 2023,

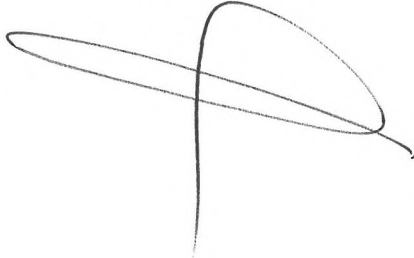
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027,

Vu la convention 2024 entre la communauté de communes et RésALIS et le projet d'avenant,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et l'association RésALIS pour l'année 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

